

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale des
Sports

E2

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERÉ, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Guy Moquet pour la participation aux Championnats de France (options sportives foot féminin et volley-ball) du 31 mai au 3 juin 2022 et du 7 au 10 juin 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif pour l'année 2022,

Vu la demande du collège Guy Mocquet relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour participer à l'organisation des déplacements aux Championnats de France des équipes féminines de football qui auront lieu à Auxerre du 7 au 10 juin 2022 et des équipes masculines de volley qui ont eu lieu du 31 mai au 3 juin 2022 à Joué-Les-Tours au titre de l'association sportive (AS),

Considérant la volonté de la ville de participer activement au développement du sport à travers notamment les AS implantées dans les collèges de la ville notamment au collège Guy Mocquet,

Considérant que les enseignants utilisent la motivation des élèves pour le sport pour créer une dynamique de classe favorable au travail et donner du sens à leurs apprentissages,

Considérant la volonté municipale de permettre l'accès au plus grand nombre aux activités sportives,

Considérant que le collège Guy Mocquet participe de manière importante au développement de la pratique sportive en proposant des projets d'éducation par le sport,

Considérant que la ville de Gennevilliers souhaite soutenir le collège Guy Mocquet

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-E2-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € pour participer à l'organisation des déplacements aux Championnats de France des équipes féminines de football et des équipes masculines de volley.

Article 2 : La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – enveloppe 4832

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 29/06/22

Affiché le 6/07/22

Exécutoire le 6/07/22

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-E2-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022